

Arrêté du Président

N°2026-200

MB/PC

OBJET : Concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques - session 2027
Ouverture

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1^{er} à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 du 4 février 2026, et n° 2026-40 du 4 février 2026 donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu la convention générale établie entre les centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne organise, au titre de l'année 2027, les concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour le ressort géographique de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val-de-Loire :

- Dans toutes les spécialités pour le compte des centres de gestion de la région Ile-de-France,
- Dans toutes les spécialités à l'exception de la spécialité « Bibliothèque » pour le compte des centres de gestion de la région Centre-Val-de-Loire.

Article 2 : Les candidats peuvent se préinscrire en ligne pendant la période d'inscription, du **8 septembre au 14 octobre 2026 23h59 (heure métropolitaine)** :

- par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr
- puis sur le site internet du CIG de la petite couronne www.cig929394.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme www.concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du CIG de la Petite Couronne, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au **22 octobre 2026 23h59**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant le **22 octobre 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**. En l'absence de validation dans les délais, la **préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription au concours.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **22 octobre 2026** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du CIG de la Petite Couronne dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc...) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 5 : Le CIG de la Petite Couronne adressera aux candidats en situation de handicap le formulaire de **certificat médical** qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement retourné par voie postale uniquement, au plus tard le **29 janvier 2027**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : Le nombre de postes ouverts au concours est fixé à **143**, répartis comme suit :

Spécialités	Concours externe	Concours interne	3 ^e concours	Total
Musée	3	5	2	10
Bibliothèques	29	47	18	94
Archives	11	17	6	34
Documentation	2	2	1	5
Total	45	71	27	143

Article 7 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 20 mai 2027**, au CIG Petite Couronne – 1 rue Lucienne Gérard – 93500 PANTIN, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 8 : Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du **15 novembre 2027**, au CIG Petite Couronne – 1 rue Lucienne Gérard – 93500 PANTIN, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 9 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 10 : Le règlement général des concours et examens professionnels est consultable sur le site internet www.cig929394.fr, et est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du CIG Petite Couronne, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 09/07/2026

Fait à Pantin, le 6 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER
Benoît HAUDIER